

PROVINCE DE HAINAUT	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
ARRONDISSEMENT DE THUIN	Séance du 26/11/2013
VILLE DE BINCHE	PRESENTS: MM. L. DEVIN, Bourgmestre-Président, MM Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANOMEDINA, Jean-Luc FAYT, Echevins ; Mme. Eugénie RUELLE, Présidente du CPAS ; MM. Jacques DERVAL, Etienne-PIREF, Frédéric JOIE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE. Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE, Giuseppina, CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, Conseillers Guillaume SOMERS, Directeur général f.f.
SERVICE FISCALITE	

Point n° 16

Objet : Dossier n°241997/2/2014 à 2019

Taxe communale sur les commerces de nuit- Exercices 2014 à 2019 - Renouvellement

Le Conseil communal,
siégeant publiquement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 inclus une taxe communale sur les commerces de nuit en exploitation au 1^{er}. janvier de l'année d'imposition.

Article 2 :

Par commerce de nuit, il faut entendre tout établissement dont l'activité consiste en la vente au détail de produits alimentaires et autres, sous quelque forme ou conditionnement que ce soit et non destinés à être consommés sur place, qui ouvre, ou reste ouvert, durant une période comprise entre 22h et 5h, et ce, quel que soit le jour de la semaine.

Article 3 :

La taxe est due solidairement par toute personne physique ou morale ou par toutes les personnes d'une association qui exploitent un commerce de nuit sur le territoire de la Commune et par le propriétaire de l'immeuble.

Article 4 :

Le taux de cette imposition est fixé à 21,5€ le m² avec un montant total recommandé de 2.970 € par établissement par an.

Pour les surfaces inférieures à 50 m², un taux forfaitaire de 800 € sera appliqué.

L'ouverture d'un commerce de nuit après le 30 juin ainsi que la cessation de l'exploitation avant le 1^{er} juillet donne lieu à une réduction de moitié de la taxe.

Article 5 :

Si le même Contribuable exploite des commerces de nuit en des lieux différents, la taxe est due pour chaque point de vente.

Article 6 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration qui doit être complétée, signée et renvoyée au Service de la Fiscalité de l'Administration Communale de Binche, rue Saint-Paul, 14 à Binche, dans les trente jours de sa délivrance, le cachet de la poste faisant foi. Conformément à l'article L 3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la taxe sera majoré d'un montant égal au double de la taxe due conformément aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 8 :

L'établissement, le recouvrement et le contentieux sont soumis aux articles L3321-1 à L 3321-12 et L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et à l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
(s) G. SOMERS.

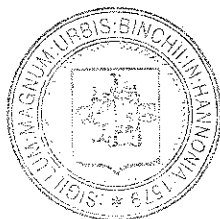
Le Président,
(s) L. DEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Délivré à Binche, le 27/11/2013.

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

G. SOMERS.



Kevin VANHOUTER.